

CMQ-67859-001

Séance du 10 septembre 2021

**R É S O L U T I O N**  
**2021-048**

**APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE  
INTERMUNICIPALE DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE  
PRÉVENTION INCENDIE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité de Sainte-Clotilde ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 11 juin 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le 17 juin 2021, le Président de la Commission municipale a désigné madame Céline Lahaie, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Sainte-Clotilde et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 569.0.1 du Code municipal du Québec, toute municipalité locale peut conclure avec toute autre municipalité locale, quelle que soit la loi qui la régit, une entente par laquelle elles délèguent à la municipalité régionale de comté, dont le territoire comprend le leur, l'exercice de tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de cet article, le secrétaire-trésorier de la MRC doit transmettre une copie du projet d'entente à chaque municipalité locale, accompagné d'un avis mentionnant que toute municipalité locale intéressée à conclure une entente dont le contenu est identique à celui du projet doit, dans les 60 jours qui suivent la réception de ces documents, transmettre à la MRC une résolution exprimant son intérêt;

**CONSIDÉRANT** le projet d'entente intermunicipale de délégation de compétence en matière de prévention incendie soumis par la MRC des Jardins-de-Napierville;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit projet d'entente pourrait être soumis, aux fins d'obtention d'une aide financière, au *Fonds Régions et Ruralité (FRR), Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale*;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Municipalité de Sainte-Clotilde de déléguer sa compétence en matière de prévention incendie à la MRC des Jardins-de-Napierville;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :**

**D'APPROUVER** le projet d'entente intermunicipale de délégation de compétence en matière de prévention incendie tel que soumis par la MRC des Jardins-de-Napierville;

**D'AUTORISER** le maire ou en son absence le maire suppléant ainsi que la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Clotilde, l'entente intermunicipale de délégation de compétence en matière de prévention incendie à intervenir avec la MRC des Jardins-de-Napierville;

**QUE** la présente résolution remplace toute autre résolution incompatible avec celle-ci.

---

Céline Lahaie  
Membre  
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président